

Nature de l'acte : 8.3

N° 2026 03 253

Mis en ligne le 05.03.2026

**ABROGATION DE L'ARRÊTÉ N° 2026 02 198 EN DATE DU 17 FÉVRIER 2026 RELATIF
À LA MISE EN PLACE D'UN ÉCHAFAUDAGE AU DROIT DE L'HÔTEL CROIX DE MALTE PORTANT LE
N° 5 RUE DES PYRÉNÉES À L'OCCASION DE TRAVAUX DE PEINTURE SUR FAÇADE, BOISERIES
EXTÉRIEURES ET OUVRAGES MÉTALLIQUES DU 1ER AU 31 MARS 2026 INCLUS**

Le Maire de la Ville de Lourdes,

Vu les articles L2122-18, L2212-1, L2212-2, L2212-5, L2213-1 et L2213-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu les prescriptions du code de la route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie signalisation temporaire, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu l'arrêté municipal en date du 21 décembre 2009, modifié, réglementant la circulation et le stationnement dans la ville de Lourdes,

Vu l'arrêté n° 2026 02 198 du 17 février 2026, relatif à la mise en place d'un échafaudage au droit de l'Hôtel Croix de Malte portant le n° 5 rue des Pyrénées à l'occasion de travaux de peinture sur façade, boiseries extérieures et ouvrages métalliques du 1er au 31 mars 2026 inclus

Vu la demande d'abrogation de l'arrêté sus visé de l'entreprise BOYRIE PEINTURE en date du 27 février 2026,

ARRÊTE

Article 1 - Abrogation

L'arrêté n° 2026 02 198 est abrogé.

Article 2 - Affichage de l'arrêté

Cet arrêté est publié électroniquement sur le site de la ville conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 - Recours

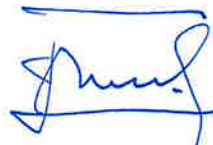
Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification à l'intéressé ou à compter de sa date de publication électronique.

Article 4 - Application de l'arrêté

Madame la Directrice Générale Adjointe des Services, et Madame le Cheffe de la Police Municipale, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lourdes, le 02 mars 2026

Pour Le Maire,
L'adjoint délégué,



Philippe ERNANDEZ



Notifié le

☐ Par courrier recommandé envoyé le

☐ Par remise en main propre

☒ Par mail envoyé le 03/03/2026

Je soussigné(e).....

Signature :

Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le

Tribunal Administratif de PAU

Cours Lyautey - 64000 PAU

dans un délai de deux mois.